

# Fiche de données de sécurité selon la réglementation (CE) 1907/2006 (REACH)



Révision date: 1/17/2022  
Date de remplacement: 12/17/2020

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit:

**Désignation commerciale du produit:** Kalama\* 3-Phenyl Propanol FCC  
**Numéro de produit utilisés par les entreprises:** 3PPFCC  
**REACH numéro d'enregistrement:** 01-2120756397-42-0002  
**Désignation de la substance:** 3-Phénylpropane-1-ol  
**Numéro d'identification de substance:** EC 204-587-6  
**Autres moyens d'identification:** Non disponible

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

**Utilisations:** Ingrédient/additif aromatique et parfumé. Voir l'annexe pour les usages visés.  
**Utilisations déconseillées:** Aucune identifiée

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

**Fabricant / Fournisseur:** Emerald Kalama Chemical, LLC  
1296 NW Third Street  
Kalama, WA 98625 États-Unis  
Téléphone : +1-360-673-2550

1499 SE Tech Center Place, Suite 300  
Vancouver, WA 98683 États-Unis  
Téléphone : +1-360-954-7100

**EU Représentant Exclusif:** Penman Consulting bvba  
Avenue des Arts 10  
B-1210 Bruxelles  
Belgique  
Téléphone : +32 (0) 2 403 7239  
email: pcbvba09@penmanconsulting.com  
e-mail: product.compliance@emeraldmaterials.com

**Pour plus de renseignements sur cette FDS:**

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence:

ChemTel (24 heures) : 1-800-255-3924 (États-Unis); +1-813-248-0585 (en dehors des États-Unis).  
France : ORFILA (INRS) (24 heures) : +33 (0)1 45 42 59 59.  
Belgique : Centre Antipoisons Belge (24 heures) : +32 (0)70 245 245.

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange:

**Classification du produit selon la réglementation CE 1272/2008 (CLP) telle que modifiée:**

Corrosion cutanée, catégorie 1B, H314

Voir la Section 2.2 pour consulter le texte intégral des mentions de danger (H) (EC 1272/2008).

### 2.2. Éléments d'étiquetage:

**Étiquetage du produit selon la réglementation CE 1272/2008 (CLP) telle que modifiée:**

**Pictogramme(s) de danger:**



**Mention d'avertissement:**

Danger

**Mention(s) de danger:**

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

**Mention(s) de mise en garde:**

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se dou-cher.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

**Informations supplémentaires:** Pas de renseignements supplémentaires

Les mises en garde sont conformes aux dispositions de l'annexe III du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) et l'ECHA Guide sur l'étiquetage et à l'emballage. Les réglementations en vigueur dans chaque pays ou région peuvent déterminer quelles sont les déclarations obligatoires sur l'étiquette des produits. Pour plus de précisions, reportez-vous à l'étiquette des produits.

**2.3. Autres dangers:**

**Critères PBT/vPvB:**

Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB.

**Propriétés perturbant le système endocrinien:**

Pas de renseignements spécifiques à cet égard.

**Autres dangers:**

Pas de renseignements supplémentaires

Voir la section 11 pour les données toxicologiques.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

**3.1. Substance:**

<u>Numéro de CAS</u>	<u>Nom Chimique</u>	<u>% en poids</u>	<u>Classification</u>	<u>Mentions de danger</u>
0000122-97-4	3-Phénylpropane-1-ol	99-100	Skin corr. 1B	H314
<u>Numéro de CAS</u>	<u>Nom Chimique</u>	<u>REACH numéro d'enregistrement</u>	<u>CE/Liste Number</u>	
0000122-97-4	3-Phénylpropane-1-ol	01-2120756397-42-0002	204-587-6	
<u>Numéro de CAS</u>	<u>Nom Chimique</u>	<u>Facteur M</u>	<u>SCLs</u>	<u>ATE</u>
0000122-97-4	3-Phénylpropane-1-ol	N/A	N/E	Non disponible

Voir la Section 16 pour consulter le texte intégral des mentions de danger (H) (EC 1272/2008).

Les quantités indiquées sont typiques et ne représentent pas une spécification. Les composants restants sont exclusifs, inoffensifs et/ou présents en quantités inférieures aux limites à déclarer.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**4.1. Description des mesures de premiers secours:**

**Généralités:** Si une irritation ou d'autres symptômes se font sentir ou persistent, évacuer la victime de la zone en question, quelle que soit la voie d'exposition, et consulter un médecin.

**Après contact oculaire:** Rincer immédiatement les yeux avec de grandes quantités d'eau ou contaminée pendant au moins quinze (15) minutes. Rincer plus longtemps si des résidus de produit chimique ont pénétré dans l'œil. Assurer un bon rinçage des yeux en maintenant les paupières ouvertes à l'aide de la main et en imprimant un mouvement circulaire aux yeux. Obtenir immédiatement des soins médicaux.

**Après contact cutané:** Enlever immédiatement les vêtements et chaussures contaminés. Laver la zone affectée avec beaucoup d'eau et du savon jusqu'à ce que toute trace de produit chimique ait disparu (au moins 15 à 20 minutes). Laver les vêtements avant de les réutiliser. Obtenir immédiatement des soins médicaux.

**Après inhalation:** Se retirer ou retirer la victime à l'air libre si le produit a un effet nocif. En cas de difficultés à respirer, administrer de l'oxygène. Si la personne affectée ne respire plus, assurer la respiration artificielle. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

**Après ingestion:** Ne pas faire vomir. Ne jamais donner quoi que ce soit à ingérer par la bouche à une personne sans connaissance. Se rincer complètement la bouche à l'eau. Consulter immédiatement un médecin.

**Protection des secouristes:** Porter des vêtements et le matériel de protection personnelle appropriés aux risques.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:**

Brûlures, Reddness d'oeil et douleur, Irritation. Le contact prolongé ou répété peut aggraver les affections cutanées présentes. Voir la section 11 pour obtenir des renseignements supplémentaires.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:**

Traiter les symptômes

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction:

**Moyens d'extinction appropriés:** Utiliser de l'eau pulvérisée, de la poudre extinctrice ABC, de la mousse ou du dioxyde de carbone. L'eau ou la mousse peuvent provoquer le moussage. Utiliser de l'eau pour maintenir froids les récipients exposés au feu. On peut utiliser de l'eau pulvérisée pour curer les déversements accidentels loin des endroits d'exposition.

**Moyens d'extinction inappropriés:** Aucun connu.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

**Risques exceptionnels d'incendie et d'explosion:** Ce produit ne pose pas de risque d'incendie mais brûlera s'il est enflammé. L'eau de ruissellement provenant de la lutte contre l'incendie peut avoir des effets corrosifs. Exposé à des chaleurs extrêmes, le récipient fermé peut éclater (en raison de la pression accumulée).

**Produits de combustion dangereux:** Des substances irritantes ou toxiques peuvent être émises durant les phases d'incinération, de combustion ou de décomposition. Voir la section 10 (10.6 Produits de décomposition dangereux) pour obtenir des renseignements supplémentaires.

### 5.3. Conseils aux pompiers:

Porter un appareil respiratoire autonome avec masque complet et fonctionnant par pression positive intermittente (ou toute autre pression positive) et des vêtements de protection. Le personnel ne portant pas d'appareil respiratoire doit quitter la zone de façon à ne pas être exposé à des gaz toxiques provenant de la combustion, du brûlage ou de la décomposition. Dans un endroit fermé ou mal ventilé, porter un appareil respiratoire autonome pendant le nettoyage, immédiatement après un incendie, ainsi que pendant la phase d'attaque des opérations d'extinction du feu.

Voir la section 9 pour obtenir des renseignements supplémentaires.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Voir la section 8 pour obtenir des recommandations sur le port d'un équipement de protection individuelle. En cas de déversement dans un endroit encloué, ventiler l'endroit. Éliminer les sources d'inflammation. Le port d'un équipement de protection individuelle est obligatoire.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas purger le liquide dans les égouts publics, le réseau d'eau ou les eaux de surface.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Contenir en endiguant avec du sable, de la terre ou un autre matériau non combustible. Porter des vêtements et le matériel de protection personnelle appropriés aux risques. Absorbe les déversements à l'aide d'un produit inerte. Mettre dans un contenant fermé et étiqueté; stocker dans un endroit sûr en attendant l'élimination. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les porter à nouveau.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques:

Reportez-vous à la section 8 pour connaître les recommandations concernant l'utilisation des équipements de protection personnelle, et à la section 13 pour l'élimination des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A l'instar des produits chimiques, respecter de bonnes procédures de travail. Ne pas couper, percer ou souder sur ou à proximité du récipient. Ne pas le laisser venir en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les poussières, vapeurs, aérosols, brouillards ou de gaz. Ne pas ingérer, goûter ou avaler. Se laver soigneusement après avoir manipulé ce produit. Toujours se laver avant de manger, de boire, de fumer ou d'utiliser les toilettes. Utiliser ce produit dans des conditions largement ventilées. Laver tout vêtement contaminé avant de l'utiliser à nouveau. Assurer la présence de bassins oculaires et de douches d'urgence dans la zone de travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités:

Entreposer dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Stocker ce produit à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10). Ne pas stocker dans des contenants ouverts, non ou mal étiquetés. Tenir le contenant fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Ne pas réutiliser les contenants vides n'ayant pas fait l'objet d'un nettoyage et d'une remise en état industriels. Le conteneur vide contient un résidu qui peut présenter les mêmes risques que le produit. Ce produit peut facilement s'oxyder. Il est conseillé de tamponner les récipients ouverts sous une atmosphère d'azote. Protéger de la lumière.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Pour plus d'informations sur les mesures particulières de gestion des risques : reportez-vous à l'annexe de cette fiche

technique de sécurité (scénarios d'exposition).

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle:

#### Limites d'exposition professionnelle (OEL):

Nom Chimique	UE OELV	UE IOELV	ACGIH - TWA/Niveau plafond	ACGIH - STEL
3-Phénylpropane-1-ol	N/E	N/E	N/E	N/E
Nom Chimique	France VME	Belgium OEL		
3-Phénylpropane-1-ol	N/E	N/E		
Nom Chimique	Suisse OEL			
3-Phénylpropane-1-ol	N/E			

N/E = Non établi (aucune limite d'exposition établie pour les substances répertoriées dans le pays, la région ou l'organisation répertoriés).

#### Doses dérivées sans effet (DNELs):

##### 3-Phénylpropane-1-ol

Population	Voie d'exposition	Aiguë (locaux)	Aiguë (systémiques)	Long terme (locaux)	Long terme (systémiques)
Travailleurs	Inhalation	Risque moyen (pas de seuil dérivé)	N/E	Risque moyen (pas de seuil dérivé)	24,68 mg/m <sup>3</sup>
Travailleurs	Cutanée	Risque moyen (pas de seuil dérivé)	N/E	Risque moyen (pas de seuil dérivé)	14 mg/kg de poids corporel/jour
Population générale	Inhalation	Risque moyen (pas de seuil dérivé)	N/E	Risque moyen (pas de seuil dérivé)	3,7 mg/m <sup>3</sup>
Population générale	Cutanée	Risque moyen (pas de seuil dérivé)	N/E	Risque moyen (pas de seuil dérivé)	5 mg/kg de poids corporel/jour
Population générale	Orale	N/E	N/E	N/E	2,5 mg/kg de poids corporel/jour

#### Concentrations prédites sans effet (PNECs):

##### 3-Phénylpropane-1-ol

Compartment	PNEC
Eaux douces	0,061 mg/L
Sédiment d'eau douce	0,513 mg/kg dw
Eaux marines	0,006 mg/L
Sédiment d'eau de marines	0,051 mg/kg dw
Rejets discontinus	0,61 mg/L
Sols	0,067 mg/kg dw
ITEU (STP)	3 mg/L
Orale	Pas de potentiel de bioaccumulation

N/E = Non établi; N/A (S.O.) = Sans objet (non requis); bw=poids corporel; day=jour; dw = poids sec; ww = poids humide.

### 8.2. Contrôles de l'exposition:

**Contrôles techniques appropriés:** Assurer une ventilation efficace et au besoin par aspiration à la source pour éloigner les embruns de pulvérisation, aérosols, fumées, brouillards et vapeurs des employés et prévenir leur inhalation systématique. La ventilation doit être adéquate pour maintenir le milieu de travail sous la ou les limites d'exposition indiquées dans la fiche de données de sécurité.

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle:

**Protection des yeux et du visage:** Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques) et un écran facial.

**Protection des mains:** Évitez le contact avec la peau lors du mélange ou de la manipulation du matériau en portant des gants imperméables résistants aux produits chimiques. En cas d'immersion prolongée ou de contact fréquent répété, le port de gants dont le temps de protection est supérieur à 480 minutes est recommandé (protection de classe 6). En cas de contact bref ou de projections, le port de gants dont le temps de protection est de 60 minutes ou plus est recommandé (protection de classe 3 ou plus). Matériaux suggérés pour les gants de protection : butylcaoutchouc, néoprène, Viton. Les gants de protection utilisés doivent être conformes aux dispositions du règlement (UE) 2016/425 et à la norme EN 374 correspondante. La conformité et la durabilité d'un gant dépendent de l'utilisation qui en est faite (par ex., fréquence et durée de contact, autres produits chimiques pouvant être manipulés, résistance chimique du matériau de fabrication du gant et dextérité). Demandez toujours conseil à votre fournisseur de gants pour connaître le matériau le plus approprié.

**Protection de la peau et du corps:** Appliquer de bonnes pratiques de laboratoire/lieu de travail, notamment le port de tenues de protection individuelle : blouse de laboratoire, lunettes de sécurité et gants protecteurs.

**Protection respiratoire:** En cas de ventilation insuffisante, porter l'équipement respiratoire approprié aux risques. Porter un appareil de protection respiratoire homologué (par exemple, appareil de protection respiratoire anti-vapeurs organiques, respirateur anti-vapeurs organiques à adduction d'air filtré avec masque complet ou appareil respiratoire autonome (ARA) avec masque complet) si l'exposition aux aérosols, au brouillard, à l'embrun, à la fumée, aux émanations ou à la vapeur dépasse une ou plusieurs des limites d'exposition des substances chimiques mentionnées dans la fiche signalétique.

**Informations diverses:** Des bassins oculaires et des douches de décontamination sont recommandés dans la zone de

travail.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:** Voir les sections 6 et 12.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

État physique:	Liquide
Couleur:	Clair, Incolore
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Non disponible
Point de fusion / Point de congélation:	-18 °C (-0.4 °F)
Point d'ébullition °C:	236-238 °C
Point d'ébullition °F:	457-460 °F
Inflammabilité:	Non inflammable
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	LEL: Non disponible UEL: Non disponible
Point d'éclair:	117 °C (242 °F) ISO 3679
Température d'auto-inflammation:	405 °C (761 °F)
Température de décomposition:	Non disponible
pH:	Non disponible
Viscosité cinématique:	Non disponible
Solubilité dans l'eau:	7799 mg/L @ 20°C
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	1.6 (OECD 117)
Pression de vapeur:	25 Pa at 20 °C, 35 Pa at 25 °C, 143 Pa at 50 °C
Densité et/ou densité relative:	0.998-1.002 (25°C)
Densité de vapeur relative:	> 1
Caractéristiques des particules:	Sans objet
Pourcentage volatil (poids):	100%
Composés organiques volatiles (VOC):	100%

Les quantités indiquées sont typiques et ne représentent pas une spécification.

### 9.2. Autres informations:

#### Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives: Non explosif

Propriétés comburantes: Pas d'oxydation

#### Autres caractéristiques de sécurité:

Taux d'évaporation: Non disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité:

Aucun connu.

### 10.2. Stabilité chimique:

Ce produit est stable.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses:

La polymérisation dangereuse ne se produira pas.

### 10.4. Conditions à éviter:

Éviter l'exposition à l'air, à l'humidité, aux sources d'inflammation et aux températures élevées.

### 10.5. Matières incompatibles:

Éviter le contact avec les agents oxydants.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux:

La décomposition thermique peut produire de la fumée, du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone, des aldéhydes et d'autres produits de combustion incomplète.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

**Toxicité aiguë:** Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

<u>Nom Chimique</u>	<u>CL50 Inhalation</u>	<u>Espèce</u>	<u>DL50 Orale</u>	<u>Espèce</u>	<u>DL50 Cutané</u>	<u>Espèce</u>
3-Phénylpropane-1-ol	N/E	N/E	2250 mg/kg	Rat / adulte	<5000 mg/kg	Lapin / adulte

**Corrosion cutanée/irritation cutanée:** Provoque de graves brûlures de la peau - Catégorie 1B. 3-PHÉNYLPROPAN-1-OL : Essais in vitro OCDE 431 corrosion cutanée et OCDE 439 irritation cutanée : Corrosif (à concentration de 100 %) ; Non corrosif et non irritant (à concentration <=50 %).

<u>Nom Chimique</u>	<u>Irritation de la peau</u>	<u>Espèce</u>
3-Phénylpropane-1-ol	Corrosif (OECD 431 & 439)	In-Vitro

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire:** Provoque des lésions oculaires graves - Catégorie 1.

<u>Nom Chimique</u>	<u>Irritation des yeux</u>	<u>Espèce</u>
3-Phénylpropane-1-ol	Corrosif	In-Vitro

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée:** Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

<u>Nom Chimique</u>	<u>Sensibilisation cutanée</u>	<u>Espèce</u>
3-Phénylpropane-1-ol	Non sensibilisant	force probante des données

**Cancérogénicité:** Non classé (aucune information pertinente n'a été trouvée).

**Mutagénicité sur les cellules germinales:** Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis). 3-PHÉNYLPROPANE-1-OL : Le pouvoir mutagène était négatif au cours des analyses de génotoxicité in vitro.

**Toxicité pour la reproduction:** Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis). 3-PHÉNYLPROPANE-1-OL : Un test de dépistage sur la toxicité reproductive et développementale (gavage) a établi une dose sans aucun effet indésirable (NOAEL) de 300 mg/kg/jour pour la toxicité reproductive et développementale.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:** Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:** Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis). 3-PHÉNYLPROPANE-1-OL : Étude à doses répétées, oral, rat : dose sans effet nocif observable (NOAEL) =1000 mg/kg de poids corporel/jour.

**Danger par aspiration:** Non classé (aucune information pertinente n'a été trouvée).

**Renseignements sur les autres formes de toxicité:** Aucune information supplémentaire disponible.

#### Informations sur les voies d'exposition probables:

**Généralités:** Le matériel de protection doit être utilisé et les procédures de manipulation doivent être suivies pour réduire l'exposition au minimum.

**Yeux:** Provoque des lésions oculaires graves.

**Peau:** Cause des brûlures cutanées.

**Inhalation:** L'exposition aux vapeurs ou aux brouillards peut causer de graves irritations et brûlures au nez, à la gorge et aux voies respiratoires.

**Ingestion:** Nocif en cas d'ingestion. L'ingestion peut provoquer une irritation sévère et brûlures de la bouche, de la gorge et l'appareil digestif.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

**Propriétés perturbant le système endocrinien:** Pas de renseignements spécifiques à cet égard.

**Autres informations:** Aucune information supplémentaire disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité:

<u>Nom Chimique</u>	<u>Espèce</u>	<u>Aiguë</u>	<u>Aiguë</u>	<u>Chronique</u>
3-Phénylpropane-1-ol	Poissons	LC50 >61 mg/L (96 heures) (OECD 203)	N/E	N/E
3-Phénylpropane-1-ol	Invertébrés	EC50 60.6 mg/L (48 heures) (OECD 202)	N/E	N/E
3-Phénylpropane-1-ol	Algues	EC50 109 mg/L (72 heures) (OECD 201)	N/E	EC10 94.1 mg/L(72 heures) (OECD 201)
3-Phénylpropane-1-ol	Micro-organismes	NOEC 30 mg/L (N/E) (OECD 301F)		

Nom du FDS: Kalama\* 3-Phenyl Propanol FCC

## 12.2. Persistance et dégradabilité:

**Nom Chimique**

3-Phénylpropane-1-ol

**Biodégradation**

Facilement biodégradable (OECD 301F)

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation:

**Nom Chimique**

3-Phénylpropane-1-ol

**Facteur de bioconcentration (BCF)**

N/E

**Log Kow**

1.6 (OECD 117)

## 12.4. Mobilité dans le sol:

**Nom Chimique**

3-Phénylpropane-1-ol

**Mobilité dans le sol (Koc/Kow)**

53

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Not Available.

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien:

Pas de renseignements spécifiques à cet égard.

## 12.7. Autres effets néfastes:

Aucune information supplémentaire disponible.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets:

Mettez les contenus inutilisés au rebut (incinération) conformément aux réglementations nationales et locales. Mettez le récipient au rebut conformément aux réglementations nationales et locales. Engagez des entreprises de gestion des déchets dûment agréées, le cas échéant.

Voir la section 8 pour obtenir des recommandations sur le port d'un équipement de protection individuelle.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Les informations données ci-dessous sont fournies pour vous aider dans votre documentation. Elles peuvent compléter celles portées sur l'emballage. L'emballage de votre produit peut indiquer une version différente d'étiquetage en fonction de sa date de fabrication. Suivant les quantités des emballages intérieurs et les instructions d'emballage, il peut être soumis à des exceptions réglementaires spécifiques.

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN1760

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Corrosive liquid, n.o.s. (3-Phenylpropan-1-ol)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

**Catégorie de danger étatsunienne DOT: 8**

**Catégorie de danger canadienne TDG: 8**

**Catégorie de danger européenne ADR/RID/ADN: 8**

**Catégorie de danger (océans) Code IMDG: 8**

**Catégorie de danger (atmosphère) ICAO/IATA: 8**

La mention "N/A" en regard de la catégorie de danger indique que le produit en question ne fait pas l'objet d'une réglementation particulière pour le transport.

### 14.4. Groupe d'emballage: II

### 14.5. Dangers pour l'environnement:

**Polluants marin:** Sans objet

**Substance dangereuse (États-Unis):** Sans objet

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Sans objet

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Sans objet

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

**Europe REACH (EC) 1907/2006:** Les composants applicables sont enregistrés, exclus ou conformes. La réglementation REACH de l'UE ne s'applique qu'aux substances fabriquées ou importées vers l'Union Européenne. Emerald Kalama Chemical a satisfait à ses obligations dans le cadre de la réglementation REACH de l'UE. Les informations REACH de l'UE concernant ce produit ne sont fournies que pour information. Chaque entité juridique peut avoir des obligations REACH de l'UE différentes selon sa position dans la chaîne d'approvisionnement. La conformité d'Emerald avec le règlement REACH de l'UE n'implique pas une couverture automatique pour les utilisateurs en aval situés dans l'UE. Pour les matériaux fabriqués en dehors de l'UE, l'importateur officiel doit comprendre et respecter ses obligations précises dans le cadre de la réglementation.

**Autorisations et/ou restrictions d'utilisation de l'UE:** Sans objet

**Autres renseignements sur l'UE:** Pas de renseignements supplémentaires

**Réglementations nationales:** Pas de renseignements supplémentaires

#### Inventaires des produits chimiques:

##### Réglementation

	<b>Statut</b>
Inventaire australien des produits chimiques industriels (AIIC):	Y
Liste intérieure des substances du Canada (LIS):	Y
Liste extérieure des substances du Canada (LES):	N
Inventaire chinois des substances chimiques existantes (IECSC):	Y
Inventaire européen des CE (EINECS, ELINCS, NLP):	Y
Inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS):	Y
Inventaire japonais loi sur la santé et la sécurité industrielle (ISHL):	Y
Liste coréenne des substances chimiques existantes évaluées (ECL):	Y
Inventaire des substances chimiques de la Nouvelle-Zélande (NZIoC):	N
Inventaire philippin des produits et des substances chimiques (PICCS):	Y
Inventaire Taiwan des substances chimiques existantes:	Y
U.S. Toxic Substances Control Act (TSCA) (Active) :	Y

Une mention "Y" signale que tous les composants ajoutés intentionnellement sont répertoriés ou conformes à la réglementation. Une mention "N" signale que pour un ou plusieurs composants : 1) il n'y a pas de mention dans l'inventaire public (ou n'existe pas sur l'inventaire ACTIF de l'organisme TSCA américain) ; 2) aucune information n'est disponible ; ou 3) le composant n'a pas été étudié. Un "Y" pour la Nouvelle-Zélande peut signifier qu'une norme de groupe qualifié peut exister pour les composants de ce produit.

**Remarques sur l'inventaire des produits chimiques:** Nouvelle-Zélande: Une norme de groupe qualifié peut exister pour les composants de ce produit.

**UK REACH:** Le Royaume-Uni ayant officiellement quitté l'Union européenne, le règlement REACH [(EC) 1907/2006] de l'UE n'est plus directement applicable au Royaume-Uni. Veuillez consulter la FDS au format UK REACH pour obtenir des informations sur la conformité UK REACH.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour la substance ou le mélange.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Mentions de danger (H) dans la section Composition (section 3):

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

**Raison de la révision:** Modifications dans la (les) section(s): 1

**Méthode d'évaluation pour la classification des mélanges:** Sans objet (substance)

#### Légende:

\* : Marque de commerce propriété de Emerald Kalama Chemical, LLC.

ACGIH : American Conference of Governmental Industrial Hygienists

ATE : Estimation de la toxicité aiguë

N/A : Sans objet

N/E : Non établi

SCL : Limite de concentration spécifique

STEL : Limite d'exposition de courte durée (moyenne pondérée dans le temps pour 15 minutes)

TWA : Moyenne pondérée dans le temps (exposition pour une journée de travail de 8 heures)

UE OELV : Valeur limite d'exposition professionnelle de l'Union européenne

UE IOELV : Valeur limite indicative d'exposition professionnelle de l'Union européenne

#### Responsabilités de l'utilisateur / Clause de non responsabilité:

Les renseignements contenus dans les présentes sont fondés sur nos connaissances actuelles et ont pour unique objet la description du produit en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Aussi, les présentes ne sauraient en aucun cas être considérées comme ayant valeur de garantie quant à une propriété quelconque du produit, et le client est seul responsable de l'usage qui est fait des présentes.



Fiche de données de sécurité préparée par :  
Service de conformité des produits  
Emerald Kalama Chemical, LLC  
1499 SE Tech Center Place, Suite 300  
Vancouver, WA 98683  
États-Unis

## Annexe

### Scénarios d'exposition

#### Informations de substances:

Désignation de la substance : 3-Phénylpropane-1-ol.  
EC# 204-587-6 / CAS# 122-97-4.  
REACH numéro d'enregistrement : 01-2120756397-42-0002

#### Liste des scénarios d'exposition:

ES1 : Formulation - Formulation de composés parfumés  
ES2 : Formulation - Formulation de produits parfumés  
ES3 : Utilisation sur des sites industriels - Utilisation industrielle de produits de lavage et de nettoyage.  
ES4 : Utilisation par des travailleurs professionnels - Utilisation professionnelle de produits de lavage et de nettoyage  
ES5 : Utilisation par des travailleurs professionnels - Utilisation professionnels de cirages ou produits de polissage et mélanges de cire.  
ES6 : Utilisation par le grand public - Usage final grand public de produits finaux parfumés

#### Remarques d'ordre général:

Cette substance est classée comme pouvant potentiellement provoquer de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires (H314) et provoquer des lésions oculaires graves (H318). Mais les données disponibles ne donnent pas de relations dose-effet quantitatives. Dans ces circonstances, l'évaluation de la sécurité chimique (CSA) est appropriée lorsqu'il n'y a aucune base pour établir une dose dérivée sans effet DNEL ou dose dérivée avec effet minimal DMEL, dans le but de réduire ou d'éviter le contact, grâce à la mise en œuvre de mesures de gestion des risques (RMM) et de conditions opératoires (OC) proportionnelles au niveau de préoccupation pour le risque pour la santé que pose la substance. Les expositions doivent être contrôlées à un niveau qui donne un niveau de risque acceptable (c'est-à-dire que la mise en œuvre des RMM permettra de s'assurer que la probabilité d'une exposition est négligeable, et donc que le risque est considéré comme contrôlé à un niveau sans préoccupation.

Environnement : Il n'est pas nécessaire de remplir cette section pour ce produit chimique selon le Guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique REACH, dont la partie A : Introduction au document d'orientation, page 9, car il ne répond pas aux critères de classification comme PBT, vPvB ou produit chimique dangereux.

Brûlures de la peau (H314) : Si l'utilisateur respecte les directives génériques suivantes, les risques de brûlure de la peau peuvent être considérés comme suffisamment contrôlés : Éviter tout contact direct de la peau avec le produit. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau. Porter des gants (conformes à la norme EN374) en cas de contact possible avec la substance. Nettoyer les contaminations/déversements dès qu'ils se produisent. Laver immédiatement toute contamination cutanée. Offrir une formation de base aux salariés pour éviter ou réduire les expositions et signaler tout problème de peau susceptible de se développer.

Lésions oculaires graves (H318) : Si l'utilisateur respecte les directives génériques suivantes, les risques de lésion oculaire grave peuvent être considérés comme suffisamment contrôlés : Éviter tout contact des yeux direct avec le produit, aussi par contamination des mains. Utiliser des lunettes de protection adaptées. Nettoyer les contaminations/déversements dès qu'ils se produisent. Laver immédiatement toute contamination des yeux. Offrir une formation de base aux salariés pour éviter ou réduire les expositions et signaler tout problème oculaire susceptible de se développer.

Remarquez que pour toutes les activités de travailleurs on suppose l'application d'un bon niveau d'hygiène et sécurité du travail, constitué des éléments suivants :

- Éviter le contact direct avec la substance ou le produit ;
- Porter des gants (testés selon EN374) si le contact direct des mains avec la substance est probable ; laver immédiatement les contaminations sur la peau ;
- Porter des gants de protection et une protection oculaire adaptée à tout moment pendant la manipulation de la substance ou du produit ;
- Éviter les éclaboussures et déversements ;
- Éviter le contact avec les outils et objets contaminés ;
- Nettoyer les contaminations/déversements dès leur survenue ;
- Assurer un nettoyage régulier des équipements et des lieux de travail ;
- S'assurer qu'il existe une direction/supervision adaptée pour vérifier que les mesures de maîtrise du risque (RMM) mises en place sont utilisées correctement et que les conditions d'exploitation (OC) sont respectées correctement ;
- Former le personnel aux bonnes pratiques pour éviter/réduire les expositions et pour signaler tous les problèmes pouvant survenir ;
- Adopter de bons niveaux d'hygiène personnelle ;
- Quand les activités peuvent conduire à des rejets d'aérosols, par exemple pulvérisation, des mesures de protection supplémentaires de la peau et des yeux telles que des vêtements imperméables et masques faciaux peuvent être nécessaires.

### Scénario d'exposition (1): Formulation - Formulation de composés parfumés

#### 1. Scénario d'exposition (1)

##### Titre abrégé du scénario d'exposition:

Formulation - Formulation de composés parfumés

##### Liste des descriptions d'utilisation:

Catégorie de processus (PROC) : PROC1, PROC2, PROC3, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC14, PROC15

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC2

##### Liste des désignations des scénarios de travailleur de contribution et PROC correspondants:

## Nom du FDS: Kalama\* 3-Phenyl Propanol FCC

PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes.

PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes.

PROC5 Mélange dans des processus par lots. Couvre le mélange de matériaux solides ou liquides dans le contexte des secteurs de fabrication ou de formulation et aussi de l'utilisation finale.

PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement, l'ensachage et la pesée.

PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées. Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement et l'ensachage.

PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage). Chaînes de remplissage spécialement conçues pour capturer les émissions de vapeurs et d'aérosols et minimiser les débordements.

PROC14 Pastillage, compression, extrusion, granulation. Ceci couvre le traitement des mélanges et/ou des substances dans une forme définie pour une utilisation ultérieure.

PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire. Utilisation de substances dans un laboratoire de petite taille (quantité inférieure ou égale à 1 L ou 1 kg présente au lieu de travail).

### Désignation du scénario environnemental de contribution et ERC correspondant:

ERC2 Formulation dans un mélange.

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de description ([http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance\\_document/information\\_requirements\\_r12\\_en.pdf](http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf)).

## 2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition

### 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

#### Généralités:

Éviter tout contact direct avec les yeux et la peau. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau. Porter des gants (conformes à la norme EN374) en cas de contact possible avec la substance. Utiliser des lunettes de protection adaptées. Nettoyer les contaminations/déversements dès qu'ils se produisent. Laver immédiatement toute contamination des yeux. Laver immédiatement toute contamination cutanée. Offrir une formation de base aux salariés pour éviter ou réduire les expositions et signaler tout problème de peau et oculaire susceptible de se développer.

### 2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Généralités:

Aucun risque pour l'environnement n'ayant été identifié, aucune évaluation de l'exposition ni aucune caractérisation du risque n'ont été effectuées.

## 3. Estimation d'exposition et référence à sa source

<u>Effet/Compartment</u>	<u>Estimation de l'exposition/ PEC</u>	<u>RCR</u>	<u>Remarques</u>
--------------------------	--	------------	------------------

Sans objet

La mise en œuvre des mesures de gestion des risques (RMM) doit permettre de s'assurer que la probabilité d'une exposition est négligeable et, par conséquent, le risque est considéré comme contrôlé à un niveau sans préoccupation.

## 4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

### Santé

La mise en œuvre des mesures de gestion des risques (RMM) doit permettre de s'assurer que la probabilité d'une exposition est négligeable et, par conséquent, le risque est considéré comme contrôlé à un niveau sans préoccupation. Les expositions prévues ne devraient pas dépasser la dose moyenne dérivée sans effet DN(M)EL quand les mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation détaillées à la Section 2 sont appliquées. Quand d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont gérés à des niveaux au moins équivalents.

## Scénario d'exposition (2): Formule des produits finaux parfumés

### 1. Scénario d'exposition (2)

#### Titre abrégé du scénario d'exposition:

Formule des produits finaux parfumés

#### Liste des descriptions d'utilisation:

Catégorie de processus (PROC) : PROC1, PROC2, PROC3, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC15

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC2

#### Liste des désignations des scénarios de travailleur de contribution et PROC correspondants:

PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes.

PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes.

PROC5 Mélange dans des processus par lots. Couvre le mélange de matériaux solides ou liquides dans le contexte des secteurs de fabrication ou de formulation et aussi de l'utilisation finale.

PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement, l'ensachage et la pesée.

PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées. Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement et l'ensachage.

PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage). Chaînes de remplissage spécialement conçues pour capturer les émissions de vapeurs et d'aérosols et minimiser les débordements.

PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire. Utilisation de substances dans un laboratoire de petite taille (quantité inférieure ou égale à 1 L ou 1 kg présente au lieu de travail).

**Désignation du scénario environnemental de contribution et ERC correspondant:**

ERC2 Formulation dans un mélange.

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de description ([http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance\\_document/information\\_requirements\\_r12\\_en.pdf](http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf)).

**2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition**

**2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs**

**Généralités:**

Éviter tout contact direct avec les yeux et la peau. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau. Porter des gants (conformes à la norme EN374) en cas de contact possible avec la substance. Utiliser des lunettes de protection adaptées. Nettoyer les contaminations/déversements dès qu'ils se produisent. Laver immédiatement toute contamination des yeux. Laver immédiatement toute contamination cutanée. Offrir une formation de base aux salariés pour éviter ou réduire les expositions et signaler tout problème de peau et oculaire susceptible de se développer.

**2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement**

**Généralités:**

Aucun risque pour l'environnement n'ayant été identifié, aucune évaluation de l'exposition ni aucune caractérisation du risque n'ont été effectuées.

**3. Estimation d'exposition et référence à sa source**

<u>Effet/Compartiment</u>	<u>Estimation de l'exposition/ PEC</u>	<u>RCR</u>	<u>Remarques</u>
Sans objet			
La mise en œuvre des mesures de gestion des risques (RMM) doit permettre de s'assurer que la probabilité d'une exposition est négligeable et, par conséquent, le risque est considéré comme contrôlé à un niveau sans préoccupation.			

**4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition**

**Santé**

La mise en œuvre des mesures de gestion des risques (RMM) doit permettre de s'assurer que la probabilité d'une exposition est négligeable et, par conséquent, le risque est considéré comme contrôlé à un niveau sans préoccupation. Les expositions prévues ne devraient pas dépasser la dose moyenne dérivée sans effet DN(M)EL quand les mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation détaillées à la Section 2 sont appliquées. Quand d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont gérés à des niveaux au moins équivalents.

**Scénario d'exposition (3): Utilisation sur des sites industriels - Utilisation industrielle de produits de lavage et de nettoyage**

**1. Scénario d'exposition (3)**

**Titre abrégé du scénario d'exposition:**

Utilisation sur des sites industriels - Utilisation industrielle de produits de lavage et de nettoyage

**Liste des descriptions d'utilisation:**

Catégorie de secteur d'utilisation (SU) : SU0

Catégorie de produit (PC) : PC35

Catégorie de processus (PROC) : PROC2, PROC4, PROC7, PROC8a, PROC8b, PROC10, PROC13

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC4

**Liste des désignations des scénarios de travailleur de contribution et PROC correspondants:**

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes.

PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition.

PROC7 Pulvérisation dans des installations industrielles. Techniques de dispersion dans l'air c.-à-d. dispersion dans l'air (= pulvérisation) par exemple l'air sous pression, pression hydraulique ou centrifugation, ceci s'appliquant aux liquides et aux poudres.

PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement, l'ensachage et la pesée.

PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées. Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement et l'ensachage.

PROC10 Application au rouleau ou au pinceau. Ceci comprend l'application des peintures, revêtements, décapants, adhésifs ou agents de nettoyage à des surfaces avec une exposition potentielle en raison d'éclaboussures.

PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage.

**Désignation du scénario environnemental de contribution et ERC correspondant:**

ERC4 Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article).

**Explications supplémentaires:**

PC35 Produit de lavage et de nettoyage.

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de description ([http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance\\_document/information\\_requirements\\_r12\\_en.pdf](http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf)).

**2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition**

**2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs**

**Généralités:**

Éviter tout contact direct avec les yeux et la peau. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau. Porter des gants (conformes à la norme EN374) en cas de contact possible avec la substance. Utiliser des lunettes de protection adaptées. Nettoyer les contaminations/déversements dès qu'ils se produisent. Laver immédiatement toute contamination des yeux. Laver immédiatement toute contamination cutanée. Offrir une formation de base aux salariés pour éviter ou réduire les expositions et signaler tout problème de peau et oculaire susceptible de se développer.

**2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement**

**Généralités:**

Aucun risque pour l'environnement n'ayant été identifié, aucune évaluation de l'exposition ni aucune caractérisation du risque n'ont été effectuées.

**3. Estimation d'exposition et référence à sa source**

<u>Effet/Compartiment</u>	<u>Estimation de l'exposition/ PEC</u>	<u>RCR</u>	<u>Remarques</u>
Sans objet			
La mise en œuvre des mesures de gestion des risques (RMM) doit permettre de s'assurer que la probabilité d'une exposition est négligeable et, par conséquent, le risque est considéré comme contrôlé à un niveau sans préoccupation.			

**4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition**

**Santé**

La mise en œuvre des mesures de gestion des risques (RMM) doit permettre de s'assurer que la probabilité d'une exposition est négligeable et, par conséquent, le risque est considéré comme contrôlé à un niveau sans préoccupation. Les expositions prévues ne devraient pas dépasser la dose moyenne dérivée sans effet DN(M)EL quand les mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation détaillées à la Section 2 sont appliquées. Quand d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont gérés à des niveaux au moins équivalents.

**Scénario d'exposition (4): Utilisation par des travailleurs professionnels - Utilisation professionnelle de produits de lavage et de nettoyage**

**1. Scénario d'exposition (4)**

**Titre abrégé du scénario d'exposition:**

Utilisation par des travailleurs professionnels - Utilisation professionnelle de produits de lavage et de nettoyage

**Liste des descriptions d'utilisation:**

Catégorie de secteur d'utilisation (SU) : SU0

Catégorie de produit (PC) : PC35

Catégorie de processus (PROC) : PROC2, PROC4, PROC8a, PROC8b, PROC10, PROC11, PROC13

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC8a, ERC8d

**Liste des désignations des scénarios de travailleur de contribution et PROC correspondants:**

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes.

PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition.

PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement, l'ensachage et la pesée.

PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées. Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement et l'ensachage.

PROC10 Application au rouleau ou au pinceau. Ceci comprend l'application des peintures, revêtements, décapants, adhésifs ou agents de nettoyage à des surfaces avec une exposition potentielle en raison d'éclaboussures.

PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles. Techniques de dispersion dans l'air c.-à-d. dispersion dans l'air (= pulvérisation) par exemple l'air sous pression, pression hydraulique ou centrifugation, ceci s'appliquant aux liquides et aux poudres.

PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage.

**Désignation du scénario environnemental de contribution et ERC correspondant:**

ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur).

ERC8d Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur).

**Explications supplémentaires:**

PC35 Produit de lavage et de nettoyage.

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de description ([http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance\\_document/information\\_requirements\\_r12\\_en.pdf](http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf)).

**2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition**

**2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs**

**Généralités:**

Éviter tout contact direct avec les yeux et la peau. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau. Porter des gants (conformes à la norme EN374) en cas de contact possible avec la substance. Utiliser des lunettes de protection adaptées. Nettoyer les contaminations/déversements dès qu'ils se produisent. Laver immédiatement toute contamination des yeux. Laver immédiatement toute contamination cutanée. Offrir une formation de base aux salariés pour éviter ou réduire les expositions et signaler tout problème de peau et oculaire susceptible de se développer.

**2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement**

**Généralités:**

Aucun risque pour l'environnement n'ayant été identifié, aucune évaluation de l'exposition ni aucune caractérisation du risque n'ont été effectuées.

**3. Estimation d'exposition et référence à sa source**

<u>Effet/Compartiment</u>	<u>Estimation de l'exposition/ PEC</u>	<u>RCR</u>	<u>Remarques</u>
Sans objet			
La mise en œuvre des mesures de gestion des risques (RMM) doit permettre de s'assurer que la probabilité d'une exposition est négligeable et, par conséquent, le risque est considéré comme contrôlé à un niveau sans préoccupation.			

**4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition**

**Santé**

La mise en œuvre des mesures de gestion des risques (RMM) doit permettre de s'assurer que la probabilité d'une exposition est négligeable et, par conséquent, le risque est considéré comme contrôlé à un niveau sans préoccupation. Les expositions prévues ne devraient pas dépasser la dose moyenne dérivée sans effet DN(M)EL quand les mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation détaillées à la Section 2 sont appliquées. Quand d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont gérés à des niveaux au moins équivalents.

**Scénario d'exposition (5): Utilisation par des travailleurs professionnels - Utilisation professionnels de cirages ou produits de polissage et mélanges de cire**

**1. Scénario d'exposition (5)**

**Titre abrégé du scénario d'exposition:**

Utilisation par des travailleurs professionnels - Utilisation professionnels de cirages ou produits de polissage et mélanges de cire

**Liste des descriptions d'utilisation:**

Catégorie de secteur d'utilisation (SU) : SU0

Catégorie de produit (PC) : PC31

Catégorie de processus (PROC) : PROC2, PROC8a, PROC10, PROC11

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC8a

**Liste des désignations des scénarios de travailleur de contribution et PROC correspondants:**

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes.

PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement, l'ensachage et la pesée.

PROC10 Application au rouleau ou au pinceau. Ceci comprend l'application des peintures, revêtements, décapants, adhésifs ou agents de nettoyage à des surfaces avec une exposition potentielle en raison d'éclaboussures.

PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles. Techniques de dispersion dans l'air c.-à-d. dispersion dans l'air (= pulvérisation) par exemple l'air sous pression, pression hydraulique ou centrifugation, ceci s'appliquant aux liquides et aux poudres.

**Désignation du scénario environnemental de contribution et ERC correspondant:**

ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur).

**Explications supplémentaires:**

PC31 Produits lustrants et mélanges de cires.

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de description ([http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance\\_document/information\\_requirements\\_r12\\_en.pdf](http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf)).

**2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition**

**2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs**

**Généralités:**

Éviter tout contact direct avec les yeux et la peau. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau. Porter des gants (conformes à la norme EN374) en cas de contact possible avec la substance. Utiliser des lunettes de protection adaptées. Nettoyer les contaminations/déversements dès qu'ils se produisent. Laver immédiatement toute contamination des yeux. Laver immédiatement toute contamination cutanée. Offrir une formation de base aux salariés pour éviter ou réduire les expositions et signaler tout problème de peau et oculaire susceptible de se développer.

**2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement**

**Généralités:**

Aucun risque pour l'environnement n'ayant été identifié, aucune évaluation de l'exposition ni aucune caractérisation du risque n'ont été effectuées.

**3. Estimation d'exposition et référence à sa source**

<u>Effet/Compartiment</u>	<u>Estimation de l'exposition/ PEC</u>	<u>RCR</u>	<u>Remarques</u>
---------------------------	--	------------	------------------

Sans objet			
------------	--	--	--

La mise en œuvre des mesures de gestion des risques (RMM) doit permettre de s'assurer que la probabilité d'une exposition est négligeable et, par conséquent, le risque est considéré comme contrôlé à un niveau sans préoccupation.

**4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition**

**Santé**

La mise en œuvre des mesures de gestion des risques (RMM) doit permettre de s'assurer que la probabilité d'une exposition est négligeable et, par conséquent, le risque est considéré comme contrôlé à un niveau sans préoccupation. Les expositions prévues ne devraient pas dépasser la dose moyenne dérivée sans effet DN(M)EL quand les mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation détaillées à la Section 2 sont appliquées. Quand d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont gérés à des niveaux au moins équivalents.

**Scénario d'exposition (6): Utilisation par le grand public - Usage final grand public de produits finaux parfumés**

**1. Scénario d'exposition (6)**

**Titre abrégé du scénario d'exposition:**

Usage final grand public de produits finaux parfumés

**Liste des descriptions d'utilisation:**

Catégorie de produit (PC) : PC3, PC8, PC28, PC31, PC35, PC39

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC8a, ERC8d

**Désignation du scénario environnemental de contribution et ERC correspondant:**

ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur).

ERC8d Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur).

**Explications supplémentaires:**

Nom du FDS: Kalama\* 3-Phenyl Propanol FCC

PC3 Produits d'assainissement de l'air.  
PC8 Produits biocides.  
PC28 Parfums, produits parfumés.  
PC31 Produits lustrants et mélanges de cires.  
PC35 Produit de lavage et de nettoyage.  
PC39 Cosmétiques, produits de soins personnels.

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de description ([http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance\\_document/information\\_requirements\\_r12\\_en.pdf](http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf)).

## 2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition

### 2.1 Contrôle de l'exposition des consommateurs

#### Généralités:

Éviter tout contact direct avec les yeux et la peau. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau. Porter des gants (conformes à la norme EN374) en cas de contact possible avec la substance. Utiliser des lunettes de protection adaptées. Nettoyer les contaminations/déversements dès qu'ils se produisent. Laver immédiatement toute contamination des yeux. Laver immédiatement toute contamination cutanée. Offrir une formation de base aux salariés pour éviter ou réduire les expositions et signaler tout problème de peau et oculaire susceptible de se développer.

### 2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Généralités:

Aucun risque pour l'environnement n'ayant été identifié, aucune évaluation de l'exposition ni aucune caractérisation du risque n'ont été effectuées.

## 3. Estimation d'exposition et référence à sa source

<u>Effet/Compartment</u>	<u>Estimation de l'exposition/ PEC</u>	<u>RCR</u>	<u>Remarques</u>
Sans objet			
La mise en œuvre des mesures de gestion des risques (RMM) doit permettre de s'assurer que la probabilité d'une exposition est négligeable et, par conséquent, le risque est considéré comme contrôlé à un niveau sans préoccupation.			

## 4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

### Santé

La mise en œuvre des mesures de gestion des risques (RMM) doit permettre de s'assurer que la probabilité d'une exposition est négligeable et, par conséquent, le risque est considéré comme contrôlé à un niveau sans préoccupation. Les expositions prévues ne devraient pas dépasser la dose moyenne dérivée sans effet DN(M)EL quand les mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation détaillées à la Section 2 sont appliquées. Quand d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont gérés à des niveaux au moins équivalents.